

DÉLIBÉRATION N°DL20240169 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

M. Jean-Luc BOUCHACOURT expose ce qui suit :

Considérant l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Considérant l'article 56 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels »,

Considérant la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une « République Numérique »,

Considérant la directive européenne n° 2019/882 du 17 avril 2019, relative aux « exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services »,

Considérant le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à « l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne »,

Considérant l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 qui a modifié la loi du 11 février 2005, notamment à travers la création de l'article 47-1,

Considérant qu'une 1 personne sur 2 sera concernée par une situation de handicap au cours de sa vie, qu'elle soit temporaire ou durable :

- Les personnes en situation de handicap moteur qui peuvent éprouver des difficultés à utiliser un clavier ou une souris,
- Les personnes souffrant d'une déficience auditive qui perçoivent les informations sonores avec difficulté,
- Les personnes souffrant d'une déficience intellectuelle qui éprouvent des difficultés à comprendre certaines informations, notamment textuelles, disponibles sur les sites Internet,
- Les personnes souffrant de troubles cognitifs, comme les personnes dyslexiques qui rencontrent des difficultés dans la lecture de certaines informations sur Internet,

Ce sont autant de personnes pour qui l'accessibilité numérique est essentielle.

L'accessibilité numérique consiste donc à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap, mais aussi par tous les individus, quel que soit leur matériel / logiciel, leur infrastructure réseau, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales... Tous les utilisateurs, sans discrimination, pourront alors : Percevoir, Comprendre, Naviguer, Interagir, Créer du contenu, Apporter leur contribution à l'univers numérique.

La Ville de Saint-Chamond s'engage ainsi dans le respect des normes d'accessibilité numérique à :

- Publier sur les sites internet des collectivités la déclaration de conformité et le schéma pluriannuel dédié à l'accessibilité numérique qui décrit sur 3 années la démarche de conformité des collectivités publiques,
- Désigner en interne un ou une référente accessibilité numérique,
- Créer et publier un formulaire de réclamation à destination des internautes, et surtout
- S'engager pour la mise en conformité des supports numériques des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026,
- **de publier** ce schéma et la déclaration d'accessibilité numérique sur le site Internet de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 14 novembre 2024